

MESURE I – CINEMA et AUDIOVISUEL

Favoriser l'émergence de talents et de projets

VOLET 4 : AIDE A LA REALISATION DE COURTS METRAGES

L'intervention financière de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia a pour finalité de contribuer au développement économique de la Réunion. A ce titre, les mesures d'aide s'adressent en priorité aux projets orientés vers le secteur marchand, clairement destinés à l'exportation, et mettant en œuvre les ressources humaines et techniques présentes sur l'île, dans toute la mesure du possible.

En acceptant l'aide de la Région Réunion, le bénéficiaire s'associe à cet effort de développement, et s'engage à tout mettre en œuvre pour contribuer à ses objectifs généraux. **Il reconnaît avoir pris connaissance du présent cadre d'intervention et du règlement intérieur du fonds de soutien régional à l'industrie de l'image.**

1) Intitulé du régime	AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE
2) Objectifs	La présente mesure d'aide à la création audiovisuelle est financée : <ul style="list-style-type: none"> - pour favoriser l'émergence de nouveaux programmes audiovisuels afin de permettre l'épanouissement de talents réunionnais ; - pour favoriser la production de programmes audiovisuels par des entreprises du secteur.
3) Objectifs spécifiques	Soutenir les créateurs réunionnais par l'aide à la réalisation de courts métrages : film de fiction d'une durée inférieure à 60 minutes.
4) Bénéficiaires	Sociétés de production ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique, et produisant un ou des auteurs ressortissants de la Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur la Réunion ou la Réunion dans l'océan Indien. Les sociétés de production éligibles sont celles régies par l'un des statuts suivants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sociétés anonymes (SA) <input type="checkbox"/> Sociétés par actions simplifiées (SAS) <input type="checkbox"/> Sociétés à responsabilité limitée (SARL & EURL)
5) Critères d'éligibilité	Sont éligibles les œuvres à valeur patrimoniale pour le cinéma ou la télévision, y compris les films d'animation : <ul style="list-style-type: none"> a) les courts métrages de fiction ; b) les séries de courts métrages de fiction. <p>Une société de production ne peut solliciter qu'une seule aide au court métrage à la fois.</p> <p>Ne sont pas éligibles les projets ayant bénéficié d'une aide à l'écriture, ou au développement pour lesquels la demande de solde n'a pas encore été déposée.</p>

<p>6) Critères d'évaluation des projets</p>	<p>Les projets sollicitant une aide régionale sont évalués au regard des critères énumérés à l'annexe A, qui fait partie intégrante du présent cadre d'intervention.</p> <p>En particulier, l'œuvre aidée ne devra pas être strictement conçue ou réalisée pour le seul marché réunionnais et devra viser une diffusion mondiale mais une diffusion publique à la Réunion sera obligatoirement prévue. Seront donc favorisées les œuvres projetées en salle et/ou diffusées sur les grands réseaux mondiaux de chaînes de télévision.</p>
<p>7) Taux d'intervention</p>	<p>L'aide régionale maximale sera de 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées. Les projets devront avoir reçu l'intérêt d'un diffuseur et/ou d'au moins un festival pour les courts métrages.</p> <p>La subvention sera versée selon les conditions suivantes : 50 % maximum à la signature de la convention, le solde à la livraison du film, et du dossier de solde de la subvention.</p> <p>Rappel : L'aide régionale se calcule sur la dépense locale exclusivement. L'ensemble des aides publiques françaises ne peut dépasser 50% du montant total H.T. du budget prévisionnel.</p>
<p>8) Plafond d'intervention</p>	<p>Les plafonds d'interventions sont les suivants :</p> <p>1 – Audiovisuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Courts métrages < à 30' : 23 000 euros <input type="checkbox"/> Courts métrages => à 30' < 60' : 30 000 euros <p>2 – Cinéma et animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Courts métrages de cinéma : 3 000 euros par minute <p>Le plafond d'intervention est de 3 000 euros par minute de durée prévisionnelle de l'œuvre hors génériques. Lors du solde de la subvention, le montant maximum de la subvention pourra être diminué pour s'ajuster à la durée réelle finale de l'œuvre, hors génériques.</p>
<p>9) Dépenses éligibles</p>	<p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <p>Les dépenses éligibles pour le calcul de la subvention sont les dépenses hors taxes réalisées pour les besoins de la réalisation du projet, et présentés conformément à la nomenclature du CNC :</p> <ul style="list-style-type: none"> I - Droits artistiques II - Personnel III - Interprétation IV - Charges sociales V - Décors et costumes VI - Transports - défraiements-régie VII - Moyens techniques VIII - Pellicule et laboratoire IX - Assurances X - Frais généraux <p>Pour le calcul final de la subvention, seules seront retenues les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des

	<p>justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires etc.) et les attestations de régularité sociales correspondantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les classes V à IX, les dépenses réalisées représentées par des factures de fournisseurs. <p><u>Moyens techniques</u> : lorsque l'entreprise utilise son propre matériel, la charge correspondante peut être incluse dans les frais techniques. Le coût pris en compte sera le produit du nombre de jours d'utilisation (tel qu'il apparaît au plan de travail définitif) multiplié par un coût journalier égal au plus à 1/300ème du montant de la facture d'acquisition du matériel utilisé. Seul le matériel amortissable acquis neuf est pris en compte.</p> <p><u>Dépenses non éligibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait pour frais généraux (et en général toute somme forfaitaire) ; - Valorisations internes autres que les moyens techniques ; - Rémunérations des gérants non salariés ; - Frais de personnel titulaire des sociétés du service public (autres que l'INA) ; - TVA, amendes et pénalités ; - Imprévus.
--	---

<p>10) Dossier de demande</p>	<p>Le contenu et les modalités de présentations des demandes sont détaillés au document « Dossier de demande – Court métrage » disponible en ligne sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : http://tic.regionreunion.com</p> <p>L'examen préalable des dossiers, ainsi que l'accompagnement des professionnels est assuré par l'ADCAM, qui a reçu la mission de Bureau d'accueil des tournages de la Réunion.</p> <p>Les sociétés de production qui prévoient plusieurs demandes de soutien sur l'exercice ont la possibilité de s'enregistrer à l'avance pour l'année en fournissant dans le délai imposé les pièces 1 à 5 du dossier administratif, ainsi que la dernière liasse fiscale (bilan) de l'entreprise. Ces pièces, si elles sont régulières, ne seront ensuite plus requises dans les dossiers de demande.</p> <p>Les obligations liées à la communication, les conditions et modalités de paiement des avances et du solde des subventions sont définies dans les documents contractuels signés par les bénéficiaires et par la Collectivité.</p>
--------------------------------------	--

ANNEXE A - Critères d'évaluation des œuvres soutenues

Critères de sélection (clause éliminatoire)

1. Dossier complet
2. Conformité au cadre d'intervention
3. Faisabilité technique
4. Faisabilité financière
5. Respect des réglementations

Éléments d'évaluation artistique

- Si sujet sur la réalité réunionnaise : rigueur et objectivité, respect des personnes, de la culture et des valeurs réunionnaises
- Existence d'un univers, d'un débat, d'une capacité d'image.
- Intentions filmiques, proposition esthétique et contraintes formelles
- Universalité, discours ou regard universel, qui s'adresse à tous
- Indication du public visé
- Indication de la place du réalisateur, intention, envie, point de vue, hypothèse
- Présence et qualité des sources documentaires
- Clarté de la composition formelle, continuité narrative
- Présence d'une dramaturgie, d'une histoire
- Qualité de l'écriture (y compris orthographe !)
- Cohérence sujet/durée
- Indication des sources d'inspiration, de préférences cinématographiques etc.
- Qualités recherchées : singularité, justesse, adresse et force du scénario, écriture des dialogues.

Éléments d'évaluation économique

- Fiabilité du demandeur
- Coût du projet et subvention demandée
- Coût par minute
- Conformité aux règles du CNC (éligibilité au 1 euro pour 2, cf. convention Etat CNC Région)
- Présence de coproducteurs extérieurs proches des marchés
- Existence d'un marché pour cette œuvre (case TV visée et audience prévue, public visé)
- Sous-titrage, traduction prévus
- Edition DVD ou de BlueRay Disc (BD) , cession de droits sur DVD...
- Impact sur l'emploi local (en j/h)
- Implication dans la formation (emploi de stagiaires par exemple)
- Supports numériques fournis ?
- Accord CNC demandé ? Obtenu ?
- Financements acquis %
- Contrats signés
- Format de tournage (HD)